



Règlement intérieur

Ce règlement est conforme aux exigences de la FFKDA.

Le Yoseikan Budo Club Lyssois est une association loi 1901 déclarée en préfecture de Lille - JO N° 0051 de 1995 : N° 960.

Le numéro d'affiliation à la FFKDA est : 0590628.

Article 1 : Administration

1.1 – Administration

Le club est administré par un bureau composé des membres suivants :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- Des membres délégués

Tous les membres du bureau sont licenciés de la FFKDA.

1.2 – Equipe pédagogique

Les différentes sections sont animées par des enseignants diplômés de la FFKDA (AFA, DAF, DIF) ou de l'Etat (BE) ou par des assistants nommés par l'équipe technique du club, possédant à minima le 1^{ier} Dan.

1.3 – Activités du club

Le club propose les activités martiales suivantes :

- Karaté Style :
 - Toreikan,
 - Yoseikan
 - Jutsu
 - Mix.
- Kyusho Jitsu

Article 2 : Inscription

2.1 – Essai

Toute personne pourra essayer l'activité sportive du club pendant 2 séances.

A l'issue de cet essai, l'inscription sera obligatoire pour continuer.

L'inscription comporte :

- L'inscription club,
- La licence FFKDA,
- Le paiement des cotisations mensuelles,
- Un certificat médical pour les arts martiaux dont la pratique du Karaté, suivant les exigences de la réglementation en vigueur.

Les différents tarifs et documents d'inscription seront remis lors de l'essai ou seront disponibles sur le site de l'association. Ceux-ci sont valables pour une saison sportive.



2.2 – Licence

Les personnes non licenciées FFKDA ne peuvent pratiquer aucune des activités du club.

Les licences fonctionnent sur des saisons allant de septembre AAAA à septembre AAAA+1.

2.3 – Les cotisations

Le paiement de la cotisation entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement.

Les membres du bureau et les responsables pédagogiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de le faire respecter.

L'absence du paiement des cotisations mensuelles ou de la licence valent arrêt de la pratique tant que la régularisation n'est pas effectuée.

En cas de difficultés liées aux paiements de la licence ou des cotisations, l'association se réserve de ne plus accepter l'adhérent en cours de façon immédiate après l'avoir informé oralement ou par écrit.

Article 3 : Pratique des activités au sein du Dojo

3.1 – Enseignants

Les enseignants sont responsables de la bonne tenue des karatékas licenciés FFKDA qui assistent aux cours. Les enseignants sont là pour transmettre les connaissances techniques et les valeurs propres aux arts martiaux. L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojo à tout pratiquant dont la tenue vestimentaire ou le comportement risqueraient de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves.

L'enseignant se réserve le droit d'isoler ou d'expulser tout élève, ou ses accompagnants, qui perturberaient le cours. Les enseignants sont libres d'accepter ou non des visiteurs ou des accompagnants, lors de leurs séances.

3.2 – Elèves

3.2.1 – Ponctualité

Les élèves doivent se présenter – en tenue de karaté - aux séances d'entraînement à l'heure indiquée sauf accord de l'enseignant sur des possibles retards.

3.2.2 – Respect

Le respect est un élément indispensable à la pratique du karaté. En adhérant au club, l'élève s'engage à adhérer au code moral des arts martiaux que lui transmettra l'enseignant lors de ses cours. En particulier, l'élève effectuera un salut avant toute entrée et sortie du dojo. L'élève est tenu de respecter les enseignants, les autres élèves, le dojo et le matériel qui lui est confié. Toute dégradation de matériel sera à la charge du fautif. Les accompagnants ou visiteurs se doivent de respecter les cours des enseignants et de ne pas intervenir lors des séances.

3.2.3 – Hygiène

Par respect à l'égard des autres, l'élève observera une hygiène corporelle rigoureuse. En particulier, les mains et les pieds seront propres et les ongles coupés.

3.2.4 – Tenue

Le karaté se pratique dans la tenue suivante : veste et pantalon de kimono propres, ceinture correspondant au grade. La pratique de certains styles amènera les adhérents à pouvoir adopter une tenue plus appropriée tels que le short, le rashguard, le teeshirt.



Le port de la coquille est obligatoire pour les hommes. Une protection de poitrine peut être exigée pour les femmes. Chaque élève possèdera ses protections personnelles : gants, protège-dents, coquille, protège-pieds indispensable pour la pratique du combat.

Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuirs, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard, signe ostentatoire ou non religieux, etc...)

3.2.5 – **Code moral**

La définition du code moral repose sur les vertus suivantes :

La courtoisie,
La générosité,
L'humilité,
La loyauté,
L'amitié,
Le courage,
Le cœur,
La dignité,
La sincérité,
La sérénité,
L'honneur,
La persévérance.

Article 4 : Cadre Légal

3.2.1 – **RGPD**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à demander certaines informations ; Cependant tout adhérent peut refuser de les communiquer ou demander une rectification ou exercer ses droits informatique et libertés, notamment son droit de retrait ou d'effacement d'images ou vidéos, en envoyant un mail à «nord.martial@gmail.com».

3.2.1 – **CNIL et Droit Informatique**

Les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant et les obligations incombant aux personnes qui traitent ces données s'exercent dans le cadre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la présente loi.

3.2.2 – **La loi sur le harcèlement**

Cellule Signal-Sports : dispositif pour lutter contre les violences dans le sport qui permet de signaler et de prévenir les situations de violences, d'abus ou de comportements inappropriés dans les pratiques sportives. A titre indicatif : «sports.gouv.fr/cellule-signal-sports-63»

Le Président du Club
PO Stéphane Léwitte

